



## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB PONGISTE ROCHELAIS

**Article 1 :** Le règlement intérieur du Club Pongiste Rochelais a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Il est à la disposition de tous en format électronique sur le site internet du club ou en format papier au bureau du club.

**Article 2 :** Tout adhérent du Club Pongiste Rochelais accepte les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Toute personne ne respectant pas ce règlement intérieur pourra être exclue de l'association sans prétendre à indemnisation.

**Article 3 :** Le CA se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

La convocation du CA est faite par écrit ou courriel par le Président, le vice-Président ou le secrétaire dans un délai minimum de 7 jours quand la demande motivée lui est faite.

Elle énumère les questions portées à l'ordre du jour par les membres du CA.

Un compte rendu écrit est diffusé à l'ensemble des membres du CA à l'issue de chaque réunion.

Un membre extérieur au CA peut être invité à participer à une réunion afin d'apporter sa vision ou son expertise sur un sujet donné, et doit également respecter la clause de confidentialité.

**Article 4 :** En cas d'urgence le délai fixé dans l'article 3 peut-être abrégé par le Président ou le vice-Président sans toutefois être inférieur à 1 jour franc.

**Article 5 :** Le Président ou le vice-Président préside les réunions du CA et veille au respect de la loi et à l'observation du présent règlement par les membres du CA. Il rappelle à l'ordre tout membre qui trouble la réunion.

**Article 6 :** Les membres du CA votent ordinairement à main levée.

Les membres du CA votent à bulletin secret toutes les fois que le tiers de ses membres le réclame.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

**Article 7 :** Les ordres du jour, débats et compte rendu doivent rester strictement confidentiels.

**Article 8 :** Un membre du CA peut en être exclu en cas de :

- Non-respect du règlement intérieur,
- Non-respect de l'obligation de confidentialité,
- Absence à 3 réunions sur l'année soit entre les 1<sup>er</sup> juillet et 30 juin de l'année N+1,

L'exclusion est décidée par les membres du CA lors d'un vote (qui peut se faire de manière dématérialisée) et sera notifiée par courrier ou courriel.

**Article 9** : Toute personne souhaitant jouer dans l'enceinte du club (loisir ou entraînement) doit posséder une licence et une assurance délivrées par la FFTT, où à défaut une assurance personnelle responsabilité civile.

**Article 10** : Pour qu'une licence soit délivrée, il faut être à jour des formalités administrative à savoir :

- Demande de licence complétée,
- Attestation et/ou certificat médical,
- Une autorisation de sortie signée des responsables légaux pour les mineurs,
- Acquiescement de la cotisation par les moyens de paiement validés par le trésorier.

Le CA peut refuser une demande d'adhésion avec avis motivé aux intéressés.

**Article 11** : Les salles du club sont des espaces partagés dans lesquels les règles de savoir-vivre doivent être respectées.

En particulier :

- Les horaires d'ouverture du club doivent être respectés,
- Il est interdit d'introduire dans les locaux des produits illicites, ni des alcools forts,
- Il y est interdit de fumer ou vapoter,
- Tout acte de violence morale, physique ou sexuelle est interdit,
- Il est interdit de boire ou manger dans les aires de jeux et les vestiaires,
- Tout le matériel (tables, séparations, balles, filets, marqueurs...) doit être utilisé avec soin,
- Chacun doit laisser les lieux propres et rangés, que ce soit les aires de jeux, les vestiaires ou le club house,
- L'accès au « bureau » est réservé aux membres du conseil d'administration, aux entraîneurs et aux capitaines d'équipes,
- La reproduction des clés des locaux est interdite, et les clés devront être restituées en cas de départ du club, et sur simple demande d'un membre du Conseil d'Administration.
- Toute activité autre que la pratique du tennis de table est interdite dans l'enceinte du club,
- Seuls les équipements nécessaires à la pratique tu tennis de table sont autorisés dans l'enceinte du club,
- Pour la pratique du sport, la tenue sportive est obligatoire.
- Les vestiaires doivent être utilisés pour se mettre en tenue sportive (maillot, short) afin de respecter tous les joueurs et accompagnateurs.
- Les chaussures d'extérieur ne sont pas autorisées dans les aires de jeux.
- Les joueurs participant à une compétition doivent utiliser le maillot du club qui doit n'avoir subi aucune modification (logo, ...).

**Article 12** : L'accès aux salles du club est réservé :

- aux adhérents,
- aux joueurs participant à une compétition ou une manifestation organisée par le club ou les instances fédérales,
- aux joueurs participant à un entraînement organisé par le club, les instances fédérales ou tout organisme lié contractuellement,
- aux accompagnateurs (en dehors des aires de jeux)

**Article 13** : Le club ne pourra être tenu pour responsable du vol, de la perte ou de la dégradation d'effets personnels des adhérents, compétiteurs ou accompagnateurs.

En dehors des périodes d'entraînement, le club n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Date de prise d'effet de ce règlement intérieur :

Signature du Président

**Club Pongiste Rochelais**  
Complexe Gino Falorni  
Rue de Roux BP 3083  
17000 LA ROCHELLE  
Tél. 05 46 34 26 74